2024-069

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DROME Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-09-09-52 CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

<u>Date de convocation</u>:02 septembre 2024 Nombre de Conseillers en fonction: 07

Présents: Monique ALLÈGRE; Christian BERNARD; Jean-Luc FAUCON Marc GASSER;

Norbert PERRIN; Fabrice PRAVE.

Absente excusée: Lauriane MOINE donne procuration à Monique ALLEGRE;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Implantation d'un parc éolien par la société ESCOFI

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été contactée par la société ESCOFI, spécialisée en développement de projet d'énergies renouvelables, pour l'étude et la réalisation d'un Parc éolien ci-après nommé le « projet ». En effet, préalablement au vote des membres du Conseil Municipal, la société ESCOFI a présenté son projet.

Le projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc éolien, dont la production d'énergie électrique serait évacuée sur le réseau.

Au préalable, des études sont nécessaires pour :

- s'assurer de la faisabilité du projet,
- concevoir le projet (y compris les équipements nécessaires à son raccordement au réseau électrique) en fonction des contraintes environnementales et techniques.

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement par eux même comme par leurs proches, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet.

Aucun élu n'est concerné, l'ensemble du Conseil peut participer au débat et au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal:

• Émet un avis favorable à l'implantation du projet sur le territoire de la commune tel que le projet a été présenté en séance.

VOTE:

6 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire Monique ALLEGRE

Le Maire Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 1 0 SEP. 2024

Affiché le 10 SEP. 2024